

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 27 octobre 2023**

**N° 82/23 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 13.09 PORTANT CREATION  
D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Le 20 octobre 2023 à 8h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.  
Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 27 octobre 2023.

Le 27 octobre à 8h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Gilles GROSLEVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Etaient présents :**

VERNIN Franck, PIERRAIN Jean-Pierre, SEGURA Thierry, SIMON Christophe, WATREMEZ Bernard, GOUET-YEM Denis, KLECZINSKI Nathalie, AVELANGE Laurent, DURAND Serge, CHAMBEYRON-BERTAULT Brigitte, GROSLEVIN Gilles.

**Etait représentée :**

GRANGE Marie-Hélène

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	11
Membres excusés et représentés..... :	1
Membres absents non représentés..... :	47

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 13.09 PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la fonction publique, et notamment ses articles :

L332-14 qui dispose que l'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,

L332-14 qui dispose que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

L332-8 à L332-10 qui par dérogation, permettent à l'emploi créé d'être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Vu la délibération n°13.09 du 20 avril 2009 portant création d'un poste d'attaché territorial,

Vu l'arrêté 565/21 en date du 27 septembre 2021 portant détermination des lignes directives de gestion en Ressources Humaines du SMITON-LOMBRIC,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Précise que le poste permet de pourvoir les fonctions de responsable des ressources et de la réglementation de la collectivité.

L'agent assure, entre autres, les missions non exhaustives de :

- élaboration du budget et suivi des finances,
- passation des contrats de la commande publique et suivi d'exécution, le cas échéant le précontentieux,
- les ressources humaines pour la partie non externalisée.

### **Article 2 :**

En cas de recherche infructueuse des candidats statutaires, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Dans ce cas, l'agent contractuel embauché doit disposer d'un diplôme de niveau 6 a minima.

L'agent fait l'objet d'une rémunération en fonction de son niveau de diplôme et d'expertise. Les années d'expérience acquises sont réintégrées.

### **Article 3 :**

Monsieur le Responsable des Ressources et de la Réglementation et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**  
**Pour** : **unanimité**  
**Abstention** : **0**  
**Contre** : **0**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

L'information est donnée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 27 octobre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*